



**RMF Vorsorgestiftung**  
Bohler 5 · 6221 Rickenbach (LU)  
[mueller-steinag.ch](http://mueller-steinag.ch)

# Rapport annuel 2022





Chère et cher assuré(e),

La reprise des assurés de Creabeton Matériaux SA ainsi que des retraités au début de l'année 2022 a marqué la transition de la caisse de pension Vigier à l'institution de prévoyance RMF Vorsorgestiftung. Cette transition s'est déroulée au mieux grâce aux efforts conjoints de la caisse Vigier et de notre équipe de gestion technique, représentée par Hans Tobler de chez PFS et Nadja Paulon, experte en prévoyance professionnelle de la société Prevanto AG.

Voici les choix réalisés parmi les plans d'épargne proposés:

Plan d'épargne standard	842 bénéficiaires, soit 76%
Plan d'épargne plus	69 bénéficiaires, soit 6%
Plan d'épargne extra	193 bénéficiaires, soit 18%

A la lumière de l'analyse des actifs et passifs réalisée l'an dernier, il a été apprécié la capacité de la Fondation face au risque ainsi que l'équilibre financier de ses prestations. Cet examen a révélé que RMF est bien positionnée, avec des frais d'administration dans la moyenne et des frais de gestion de fortune plus avantageux que ceux mentionnés dans l'étude de la caisse de pension Swisscanto. L'actuelle stratégie d'investissement est appropriée pour atteindre le rendement de référence, et l'étude indique même qu'une proportion plus élevée d'actions est possible. Par conséquent, nous avons légèrement augmenté la part des actions. Les objectifs de la réserve de fluctuation de valeur ont été fixés à 15% (ils étaient de 10% l'année précédente).

2022 aura été une année pouvant être qualifiée de «tempête parfaite» sur le plan des placements, en raison de la conjugaison d'événements négatifs, tels que:

- l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- l'augmentation consécutive des prix de l'énergie;
- l'aggravation de la problématique des chaînes d'approvisionnement.

Cela a eu des répercussions sur les actions et les obligations et produit un rendement global négatif de -10,05%, en conséquence de quoi, le taux de couverture est passé de 118,7% à 106,1%.

L'offre en prêts hypothécaires a été suspendue en raison d'une demande insuffisante.

L'an dernier, Manuel Haener a quitté le Conseil de fondation. Je le remercie chaleureusement pour tout le travail effectué. Il est remplacé par Gregor Eigenmann qui officiera en tant que représentant des employeurs, et à qui je souhaite la bienvenue.

Le rapport de révision ci-joint de PricewaterhouseCoopers atteste de la conformité aux dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Je profite de l'occasion pour adresser un grand merci à mes collègues du Conseil de fondation pour leur excellente collaboration, et en particulier à notre directeur, Renato Tettamanti, pour sa gestion consciencieuse.

Cordiales salutations,

Erwin Müller-Meyer, président

# L'institution de prévoyance en un coup d'œil

## Conseil de fondation (mandat du 01.01.2022 au 31.12.2025)

Müller Erwin (président)	représentant des employeurs
Schmid Roger (vice-président)	représentant des employeurs
Eigenmann Gregor (depuis le 1.11.2022)	représentant des employeurs
Hänzi Christine	représentante des employeurs
Haener Manuel (jusqu'au 31.10.2022)	représentant des employeurs
Hurschler Josef	représentant des employés
Joller Adrian	représentant des employés
Matti Bernhard	représentant des employés
Niederberger Daniela	représentant des employés

## Organes de contrôle

Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG, Lucerne
Expertise en prévoyance professionnelle	Prevanto AG, Zurich
Organe de surveillance de la fondation et suprême	Zentralschweiz. BVG- und Stiftungsaufsicht; Luzern Reg. NW-0003

## Siège social

Tettamanti Renato	directeur
Niederberger Daniela	directrice suppléante; gestion des procès-verbaux

## Gestion technique

Paulon Nadja	Prevanto AG, Zurich
Tobler Hans	Pension Fund Services AG

## Gestion de fortune

Haudenschild Sascha	Aargauische Kantonalbank, Aarau
Oetiker Silas	Aargauische Kantonalbank, Aarau

## Fondements juridiques

Acte de fondation	01.01.2014
Règlement de base de la caisse de pension	01.01.2021
Règlement complémentaire de la caisse de pension	01.01.2022
Règlement complémentaire pour les dirigeants	01.01.2019
Règlement d'organisation	01.10.2013
Règlement de placement	01.01.2022
Règlement de liquidation partielle	09.09.2011
Règlement relatif aux provisions	31.12.2022

## Bilan

CHF 309 509 079 (CHF 307 871 881 en 2021)

## Taux de couverture

Assurés actifs au 31.12.2022	106,1% (118,7% l'année précédente)
femmes 137	(83 l'année précédente)
hommes 940	(660 l'année précédente)

## Retraités au 31.12.2022

femmes 138	(58 l'année précédente)
hommes 281	(180 l'année précédente)

# Rapport de l'organe de révision

## au Conseil de fondation de RMF Vorsorgestiftung

### Ennetmoos

#### Rapport d'audit des comptes annuels

##### Opinion d'audit

Nous avons contrôlé les comptes annuels de RMF Vorsorgestiftung (l'institution de prévoyance), qui se composent du bilan au 31 décembre 2022, du compte d'exploitation pour l'exercice clos et de l'annexe, cette dernière comprenant un résumé des principales méthodes comptables.

D'après notre évaluation, les comptes annuels ci-joints sont conformes au droit suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### Base de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit conformément au droit suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent conformément auxdites dispositions et normes sont décrites plus en détail dans le paragraphe intitulé «Responsabilités de l'organe de révision concernant l'audit des comptes annuels». Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et nous avons respecté les autres obligations professionnelles en matière de comportement posées par lesdites exigences.

Nous considérons que les preuves d'audit demandées par nos soins sont suffisantes et conviennent pour servir de base à notre opinion d'audit.

##### Responsabilités du Conseil de fondation concernant les comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts de présentations significativement fausses en raison d'actes frauduleux ou d'erreurs.

##### Responsabilités de l'expert en prévoyance professionnelle concernant l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne un organe de révision ainsi qu'un expert en prévoyance professionnelle pour réaliser l'audit. Ledit expert est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires en raison des risques actuariels ces dernières étant constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. La vérification de l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques ne fait pas partie des tâches de l'organe de révision fixées par l'art. 52c al. 1 let. a LPP. L'expert en prévoyance professionnelle vérifie en outre périodiquement, conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP, si l'institution de prévoyance garantit qu'elle peut se conformer à ses obligations et que ses dispositions actuarielles réglementaires en matière de prestations et son financement sont conformes aux dispositions légales.

##### Responsabilités de l'organe de révision concernant la vérification des comptes annuels

Nos objectifs consistent à acquérir une assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble sont exempts de présentations significativement fausses en raison d'actes frauduleux ou d'erreurs et à établir un rapport qui contienne notre opinion d'audit. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais ne constitue pas une garantie qu'un audit réalisé conformément au droit suisse et aux NA-CH détecte toujours une présentation significativement fautive, s'il en existe une. Les présentations fausses peuvent résulter d'actes frauduleux ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si on peut raisonnablement attendre que, individuellement ou collectivement, elles influencent les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents comptes annuels.

PricewaterhouseCoopers AG, Robert-Zünd-Strasse 2, Case postale, 6002 Lucerne  
Téléphone: +41 58 792 62 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau international de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière d'audit des comptes annuels se trouve sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport relatif aux autres exigences légales et obligations juridiques

Le Conseil de fondation est responsable du respect des tâches légales et de l'application des dispositions statutaires et réglementaires relatives à l'organisation, à la direction et au placement de la fortune. Conformément à l'art. 52c al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP2, nous avons réalisé les vérifications prévues.

Nous avons vérifié:

- que l'organisation et la direction de l'institution / de la structure respectent les dispositions légales et réglementaires et qu'il existe un contrôle interne adapté à sa taille et à sa complexité;
- **que** le placement de la fortune respecte les dispositions légales et réglementaires et que
- les comptes de vieillesse LPP satisfont aux prescriptions légales;
- **que** les mesures visant à assurer une gestion de fortune loyale ont été prises et que le respect des obligations de loyauté ainsi que la divulgation des relations d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- **que** les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- que les informations et les annonces exigées par la loi ont été faites à l'autorité de surveillance;
- **que** les intérêts de l'institution de prévoyance sont préservés dans les actes juridiques conclus avec des personnes proches et publiés.

Nous confirmons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables sur ces points ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

PricewaterhouseCoopers AG

Josef Stadelmann  
Expert-réviser agréé Réviser  
responsable

Florentin Ruckstuhl  
Expert-réviser agréé

Lucerne, le 9 mai 2023

Pièces jointes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexes)

# RMF Vorsorgestiftung

## Comptes annuels 2022

Contenu:

- Bilan
- Compte d'exploitation
- Annexe aux comptes annuels

**Table des matières**

<b>Bilan au 31 décembre 2022 et exercice précédent .....</b>	<b>3</b>
<b>Compte d'exploitation 2022 et exercice précédent .....</b>	<b>4</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>5</b>
A. Bases et organisation .....	5
B. Membres actifs et retraités.....	7
C. Mode d'application de l'objet .....	10
D. Principes d'évaluation et principes comptables, continuité .....	12
E. Risques actuariels / couverture du risque / taux de couverture .....	13
F. Explication du placement de la fortune et du résultat net issu du placement de la fortune .....	17
G. Explication d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation .....	22
H. Exigences de l'autorité de surveillance .....	24
I. Autres informations concernant la situation financière.....	24
J. Événements postérieurs à la date du bilan .....	24

<b>Bilan au 31 décembre</b>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
		CHF	CHF
<b>Actifs</b>			
<b>Placements financiers</b>		<b>309 493 928</b>	<b>307 841 588</b>
Liquidités et créances sur le marché monétaire		9 769 374	24 032 775
Créances vis-à-vis de tiers	G33	718 231	583 720
Créances vis-à-vis des employeurs		4 656 903	4 507 828
- Comptes courants	F31	156 903	7828
- Prêts (garantis par un gage immobilier)	F31	4 500 000	4 500 000
Hypothèques et prêts		1 291 800	630 000
Hypothèques bénéficiaires	F32	1 291 800	630 000
<b>Obligations</b>		<b>85 856 462</b>	<b>93 981 035</b>
Obligations en Suisse		54 092 397	63 433 273
Obligations à l'étranger		31 764 065	30 547 762
<b>Actions et placements similaires</b>		<b>92 005 890</b>	<b>81 467 787</b>
Actions suisses		46 402 420	41 399 756
Actions étrangères		45 603 470	40 068 031
<b>Placements alternatifs</b>		<b>20 654 824</b>	<b>21 935 730</b>
Placements alternatifs		20 654 824	21 935 730
<b>Biens immobiliers</b>		<b>94 540 444</b>	<b>80 702 713</b>
Biens immobiliers directs		68 130 000	68 130 000
Biens immobiliers indirects		26 410 444	12 572 713
<b>Actifs de régularisation</b>	G34	<b>15 151</b>	<b>30 293</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>309 509 079</b>	<b>307 871 881</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>5 490 621</b>	<b>111 092 391</b>
Prestations de libre passage et rentes	G35	5 091 172	110 652 116
Autres engagements	G36	394 252	433 504
Engagements envers les employeurs, caisses maladie	F31	5 197	6 771
<b>Passifs de régularisation</b>	G37	<b>206 103</b>	<b>216 229</b>
<b>Réserves de contributions d'employeurs</b>	F31	<b>7 298 760</b>	<b>7 192 642</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>279 405 588</b>	<b>159 554 384</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	E15	165 913 472	98 706 076
Capital de prévoyance des retraités	E17	100 861 700	52 043 100
Provisions techniques	E19	12 630 416	8 805 208
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	F25	<b>17 108 007</b>	<b>15 955 439</b>
<b>Capital de la fondation et fonds libres</b>		<b>0</b>	<b>13 860 796</b>
Capital de la fondation au 01.01.		13 860 796	7 816 188
Excédent de produits (+) / de charges (-)		- 13 860 796	6 044 608
<b>Total des passifs</b>		<b>309 509 079</b>	<b>307 871 881</b>



<b>Compte d'exploitation</b>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
		CHF	CHF
<b>Contributions ordinaires et autres versements</b>		<b>13 338 439</b>	<b>8 762 939</b>
Contributions des employés	G38	5 532 642	3 479 605
Contributions des employeurs	G38	7 062 394	4 735 334
Versements uniques et montants de rachat	E15	637 285	548 000
Versements dans les réserves de contributions d'employeurs	F31	106 118	0
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>150 179 454</b>	<b>3 357 518</b>
Versements de libre passage	E15	73 751 221	3 086 373
Versements dans la réserve de fluctuation de valeur	F25	12 138 414	0
Versements dans les provisions techniques	E17	4 206 465	0
Versements dans le capital de prévoyance des retraités	E19	49 537 705	3 189
Versements dans les fonds libres		10 545 649	0
Remboursements EPL	E15	0	267 956
<b>Apports issus de contributions et de prestations d'entrée</b>		<b>163 517 893</b>	<b>12 120 457</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>- 14 569 550</b>	<b>- 5 653 188</b>
Rentes de vieillesse		- 5 831 838	- 2 941 150
Rentes de survivants		- 1 352 119	- 629 235
Rentes d'invalidité		- 773 392	- 447 945
Prestations en capital en cas de retraite	E15	- 6 110 943	- 1 464 759
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	E15	- 501 258	- 170 099
<b>Prestations de sortie</b>		<b>- 9 378 923</b>	<b>- 4 793 978</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	E15	- 9 108 947	- 4 625 943
Versements anticipés EPL / divorce	E15	- 269 976	- 168 035
<b>Sorties au titre des prestations et des versements anticipés</b>		<b>- 23 948 473</b>	<b>- 10 447 166</b>
<b>Dissolution / constitution d'un capital de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de contributions</b>		<b>- 119 957 323</b>	<b>- 5 544 022</b>
Dissolution / constitution d'un capital de prévoyance d'assurés actifs	E15	- 65 593 705	765 270
Dissolution / constitution d'un capital de prévoyance de retraités		- 48 818 600	- 3 425 100
Dissolution / constitution de provisions techniques		- 3 825 208	1 510 052
Rémunération du capital d'épargne	E15	- 1 613 692	- 4 394 244
Modification de la réserve de contributions d'employeurs	F31	- 106 118	0
<b>Produit issu des prestations d'assurance</b>		<b>1 818 920</b>	<b>1 510 023</b>
Prestations d'assurance		1 386 785	1 229 615
Parts excédentaires provenant d'assurances		432 135	280 408
<b>Charges d'assurance</b>		<b>- 1 564 837</b>	<b>- 1 022 447</b>
Contribution au fonds de garantie		- 70 720	- 45 300
Primes d'assurance: Primes de risque		- 1 386 987	- 900 027
Primes d'assurance: Primes de frais		- 107 130	- 77 120
<b>Résultat net issu de la partie assurance</b>		<b>19 866 180</b>	<b>- 3 383 155</b>
Produit net des liquidités		- 2 700	- 10 252
Produit net des prêts employeurs		45 000	37 250
Produit net des hypothèques bénéficiaires		7 639	5 985
Coûts des intérêts des caisses maladie, des assurances et des engagements		- 18 588	- 11 072
Intérêts sur les réserves de contributions des employeurs		0	- 71 214
Produit net des obligations suisses		- 8 066 683	- 923 556
Produit net des obligations étrangères		- 5 992 319	- 643 715
Produit net des actions suisses		- 7 559 364	4 979 487
Produit net des actions étrangères		- 8 017 403	4 604 696
Produit net des placements alternatifs		152 197	1 046 842
Produit net des biens immobiliers directs		2 126 879	1 779 265
Produit net des biens immobiliers indirects		- 3 922 942	123 113
Gestion de fortune		- 917 637	- 485 948
<b>Résultat net issu du placement de la fortune</b>	F30	<b>- 32 165 921</b>	<b>10 430 881</b>
<b>Autre produit</b>		<b>4 136</b>	<b>0</b>
<b>Autre charge</b>		<b>- 7 493</b>	<b>- 21 433</b>
<b>Charges de gestion</b>		<b>- 405 129</b>	<b>- 341 621</b>
Gestion générale	G39	- 331 097	- 251 272
Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle		- 65 531	- 80 235
Autorités de surveillance		- 8 501	- 10 114
<b>Excédent de charges (-) / de produits (+) avant ajustement de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>- 12 708 227</b>	<b>6 684 672</b>
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	F25	<b>- 1 152 568</b>	<b>- 640 064</b>
<b>Excédent de produits (+) / de charges (-)</b>		<b>- 13 860 796</b>	<b>6 044 608</b>

**Annexe****A. Bases et organisation****A. 1. Forme juridique et objet**

Une fondation au sens de l'art. 80 ss. CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48 al. 2 LPP sise à Ennetmoos existe sous le nom «RMF Vorsorgestiftung». Ladite fondation a été constituée par un acte officiel passé le 16 novembre 1967 et réécrit le 1er avril 2014 entre les sociétés SPAG Schnyder, Plüss AG et STEINAG, aujourd'hui STEINAG Rozloch AG.

Elle vise à mettre en place, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance professionnelle visant à protéger les employés de la société et des entreprises qui lui sont étroitement liées économiquement ou financièrement ainsi que leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

**A. 2. Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Nidwald sous le numéro NW-0003. En tant que fondation assujettie à la LFLP, elle est également affiliée au fonds de garantie.

**A. 3. Acte de fondation et règlements applicables**

Désignation	Valable dès le
Acte de fondation	en date du 11 avril 2014
Règlement de base de la caisse de pension	Valable dès le 1er janvier 2022
Règlement complémentaire de la caisse de pension	Valable dès le 1er janvier 2022
Règlement complémentaire pour les dirigeants	Valable dès le 1er janvier 2019
Règlement d'organisation	Valable dès le 1er janvier 2013
Règlement de placement	Valable dès le 1er octobre 2013
Règlement de liquidation partielle	Valable dès le 9 septembre 2011
Règlement relatif aux provisions	Valable dès le 31 décembre 2022

**A. 4. Organe suprême, direction et autorisation de signature**

Le Conseil de fondation se compose de huit membres et est constitué paritairement de représentants des employeurs et des employés.

Conseil de fondation au 31.12.2022	Fonction	Représentant	Domicile	Signature
Eigenmann Gregor	Membre	Employeur	Horw	Collective à deux
Hänzi Christine	Membre	Employeur	Remetschwil	Collective à deux
Hurschler Josef	Membre	Employé	Emmenbrücke	Collective à deux
Joller Adrian	Membre	Employé	Gontenschwil	Collective à deux
Matti Bernhard	Membre	Employé	Hondrich	Collective à deux
Niederberger Daniela	Membre	Employé	Obernau	Collective à deux
Müller Erwin	Président	Employeur	Rickenbach	Collective à deux
Schmid Roger	Vice-président	Employeur	Horw	Collective à deux
<b>Direction</b>				
Tettamanti Renato			Stans	Collective à deux
<b>Membre ayant quitté le Conseil de fondation</b>				
Häner Manuel	Membre	Employeur	Berne	Collective à deux

**A. 5. Expert, organe de révision, autorité de surveillance et organismes externes**

Pendant l'exercice sous revue, les organes et organismes externes suivants travaillaient pour la fondation:

Fonction	Société
Gestion technique	PFS Pension Fund Services, Glattbrugg
Comptabilité financière	PFS Pension Fund Services, Glattbrugg
Comptabilité des investissements	Verwaltung MÜLLER-STEINAG Gruppe
Expert en prévoyance professionnelle	Prevanto AG (partenaire contractuel), Zurich Madame Nadja Paulon (experte exécutante)
Autorité de surveillance	Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht ZBSA, Lucerne
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG, Lucerne M. Josef Stadelmann, Réviseur responsable
Gestion de portefeuille	Aargauer Kantonalbank, Aarau

**A. 6. Employeurs affiliés**

D'après l'acte de fondation, outre les collaborateurs des deux sociétés fondatrices, SPAG Schnyder, Plüss AG (plus que des bénéficiaires de rente) et STEINAG Rozloch AG, les employés des entreprises étroitement liées financièrement et économiquement au Groupe MÜLLER-STEINAG peuvent être affiliés. Il existe les conventions d'affiliation suivantes:

Avec des assurés actifs dans la fondation RMF Vorsorgestiftung au

31.12.2022: Cavag Element- & Behälterbau AG, Werthenstein  
 CREABETON AG, Ennetmoos  
 CREABETON PRODUKTIONS AG, Brugg  
 Creabeton Matériaux AG, Lyss  
 Favre Betonwaren AG, Däniken  
 MÜLLER-STEINAG Baustoff AG, Ennetmoos  
 MÜLLER-STEINAG ELEMENT AG, Ennetmoos  
 MÜLLER-STEINAG SERVICES AG, Ennetmoos  
 MÜLLER-STEINAG Umwelt AG, Rickenbach  
 Natura Stein AG, Zell  
 Sebastian Müller AG, Rickenbach  
 Zeiss-Neutra SA, Osogna

Sans assurés actifs dans la fondation RMF Vorsorgestiftung au 31.12.2022:

Elementwerk Brun AG, Rickenbach  
 HMS Informatik AG, Rickenbach  
 Zementwaren Wild AG, Warth-Weiningen

**B. Membres actifs et retraités****B. 7. Nombre d'assurés actifs**

Justification variation du nombre d'actifs / plan de base	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 31.12.2021	660	83	743
Entrées (transferts compris)*	418	89	507
Sorties (transferts compris)	- 138	- 35	- 173
Nombre au 31.12.2022	940	137	1 077
Évolution en nombre de personnes	+ 280	+ 54	+ 334
Évolution en %	+ 42,4%	+ 65,1%	+ 45,0%

\* Dont 346 à partir de la reprise de Creabéton Matériaux AG

Justification variation du nombre d'actifs / plan de base	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 31.12.2021	32	2	34
Entrées (transferts compris)	17	1	18
Sorties (transferts compris)	-3	0	-3
Nombre au 31.12.2022	46	3	49
Évolution en nombre de personnes	+ 14	+ 1	+ 15
Évolution en %	+ 43,8%	+ 50,0%	+ 44,1%

Justification variation du nombre d'actifs / plan pour dirigeants	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 31.12.2021	11	0	11
Entrées (transferts compris)	2	0	2
Sorties (transferts compris)	- 1	0	- 1
Nombre au 31.12.2022	12	0	12
Évolution en nombre de personnes	+ 1	0	+ 1
Évolution en %	+ 9,1%	0,0%	+ 9,1%

Employeur Nombre Plan de base	Nombre au 01.01.	Entrées	Sorties	Retraite	Invalidité Décès	Nombre au 31.12.
Cavag Element- & Behälterbau AG	35	2	0	- 1	0	36
CREABETON AG	104	108	- 24	- 3	0	185
CREABETON PRODUKTIONS AG	167	14	- 12	- 7	0	162
Creabéton Matériaux AG	0	307	- 44	- 7	- 1	255
Favre Betonwaren AG	54	3	- 9	0	0	48
HMS Informatik AG	0	1	- 1	0	0	0
MÜLLER-STEINAG Baustoff AG	3	0	0	0	0	3
MÜLLER-STEINAG ELEMENT AG	5	2	- 2	0	0	5
MÜLLER-STEINAG SERVICES AG	27	16	- 7	- 2	0	34
MÜLLER-STEINAG Umwelt AG	0	1	0	0	0	1
Natura Stein AG	13	2	- 1	- 1	0	13
Sebastian Müller AG	221	37	- 33	- 6	0	219
STEINAG Rozloch AG	105	13	- 9	- 3	0	106
Zeiss-Neutra SA	9	2	- 1	0	0	10
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>508</b>	<b>- 143</b>	<b>- 30</b>	<b>- 1</b>	<b>1 077</b>

Employeur Plan complémentaire	Nombre au 01.01.	Entrées	Sorties	Retrait e	Invalidité Décès	Nombre au 31.12.
CREABETON AG	12	6	- 1	0	0	17
CREABETON PRODUKTIONS AG	3	0	0	0	0	3
Creabeton Matériaux AG	0	7	- 1	0	0	6
Favre Betonwaren AG	2	1	0	0	0	3
MÜLLER-STEINAG SERVICES AG	3	2	0	- 1	0	4
Natura Stein AG	0	1	0	0	0	1
Sebastian Müller AG	8	1	0	0	0	9
STEINAG Rozloch AG	6	0	0	0	0	6
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>- 2</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>49</b>

Employeur Nombre de plans pour dirigeants	Nombre au 01.01.	Entrées	Sorties	Retrait e	Invalidité Décès	Nombre au 31.12.
Cavag Element & Behälterbau AG	1	0	0	0	0	1
CREABETON AG	1	0	0	0	0	1
CREABETON PRODUKTIONS AG	1	0	0	0	0	1
Creabeton Matériaux AG	0	1	- 1	0	0	0
Favre Betonwaren AG	1	0	0	0	0	1
MÜLLER-STEINAG Baustoff AG	1	0	0	0	0	1
MÜLLER-STEINAG ELEMENT AG	1	0	0	0	0	1
MÜLLER-STEINAG SERVICES AG	1	0	0	0	0	1
MÜLLER-STEINAG Umwelt AG	0	1	0	0	0	1
Sebastian Müller AG	1	0	0	0	0	1
STEINAG Rozloch AG	2	0	0	0	0	2
Zeiss-Neutra SA	1	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

**B. 8. Nombre de bénéficiaires de rente**

Type de rente	Hommes		Femmes		Total	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Rentes de vieillesse	247	148	26	8	273	156
Rentes transitoires	0	0	0	0	0	0
Rentes d'invalidité	29	27	1	0	30	27
Rentes de conjoint	1	1	102	46	103	47
Rentes pour enfants	4	4	9	4	13	8
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>180</b>	<b>138</b>	<b>58</b>	<b>419</b>	<b>238</b>
Évolution en nombre de personnes	+ 101		+ 80		+ 181	
Évolution en %	+ 56,1 %		+ 137,9 %		+ 76,1 %	

Bénéficiaires de rente	Nombre au 01.01.2022	Accès	Disparitions	Nombre au 31.12.2022
Pensions	156	126	- 9	273
Rentes transitoires	0	0	- 0	0
Rentes d'invalidité	27	9	- 6	30
Rentes de conjoint	47	65	- 9	103
Rentes pour enfants	8	7	- 2	13
<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>207</b>	<b>- 26</b>	<b>419</b>

**C. Mode d'application de l'objet****C. 9. Brève description du plan de prévoyance**

RMF Vorsorgestiftung est une institution de prévoyance complète fondée sur la primauté des contributions et qui organise la prévoyance professionnelle conformément à la LPP. Le salaire annuel s'élève à 126 000 CHF maximum moins la déduction de coordination (règlement de base), à 846 000 CHF (règlement complémentaire) et 274 000 CHF (règlement complémentaire pour dirigeant). Les prestations de prévoyance se résument comme suit:

<b>Règlement de base</b>	
Type de prestation	Montant
▪ Rente de vieillesse (avec option en capital)	Capital d'épargne disponible à l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur de 5,55%
▪ Rente pour enfant de personne retraitée	20% de la rente de vieillesse courante
▪ Rente d'invalidité	50% du salaire assuré jusqu'à l'âge de 64 ans (femmes) ou de 65 ans (hommes), puis rente de vieillesse
▪ Rente pour enfant d'invalidé	16% de la rente d'invalidité assurée
▪ Exonération de contributions	Contributions totales (période d'attente 360 jours)
▪ Rente de conjoint + de partenaire enregistré	70% de la rente d'invalidité assurée (60% max. de la pension attendue)
▪ Capital décès	100% du dernier salaire annuel assuré
▪ Rente d'orphelin	16% de la rente d'invalidité assurée ou 20% de la rente de vieillesse courante

<b>Règlement complémentaire</b>	
Type de prestation	Montant
▪ Pension (avec option en capital)	Capital d'épargne disponible à l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur de 5,55%
▪ Rente pour enfant de personne retraitée	20% de la rente de vieillesse courante
▪ Rente d'invalidité	60% du salaire assuré jusqu'à l'âge de 64 ans (femmes) ou de 65 ans (hommes), puis rente de vieillesse
▪ Exonération de contributions	Contributions totales (période d'attente 360 jours)
▪ Rente de conjoint + de partenaire enregistré	50% du salaire annuel assuré
▪ Capital décès	Capital d'épargne moins la valeur actuelle du financement des prestations de survivant

<b>Règlement complémentaire pour dirigeants</b>	
Type de prestation	Montant
▪ Capital vieillesse	Capital d'épargne disponible à l'âge de la retraite
▪ Rente d'invalidité	60% du salaire annuel assuré

▪ Exonération de contributions	Contributions totales (période d'attente 360 jours)
▪ Rente de conjoint + de partenaire enregistré	50% du salaire annuel assuré
▪ Capital décès	Capital d'épargne moins la valeur actuelle du financement des prestations de survivant



**C. 10. Financement**

Le financement de la fondation est réalisé comme suit:

Règlement de base	Contributions d'épargne en % du salaire annuel assuré						
	Employé			Employeur	Contributions totales		
Age	Standard	Plus	Extra		Standard	Plus	Extra
25 - 34	4,75	5,25	6,00	6,00	10,75	11,25	12,00
35 - 44	6,25	7,00	7,50	7,50	13,75	14,50	15,00
45 - 54	8,25	9,25	10,50	10,50	18,75	19,75	21,00
55 - 64/65	9,25	10,75	12,50	12,50	21,75	23,25	25,00
65/66 - 70	9,25	10,75	12,50	12,50	21,75	23,25	25,00

Règlement de base	Contributions complémentaires en % du salaire annuel assuré		
Age	Employé	Employeur	Contributions totales
18 - 24	1,00	2,00	3,00
25 - 64/65	1,25	2,00	3,25

Règlement complémentaire	Contributions en % du salaire annuel assuré		
	Contributions d'épargne		Contributions complémentaires
Age	Employé	Employeur	Total
18 - 65	4,00	4,00	6%

La cotisation complémentaire est une cotisation moyenne qui couvre la prime de risque du réassureur et qui est financée à parts égales par l'employé et par l'employeur.

Règlement complémentaire pour dirigeants	Contributions en % du salaire annuel assuré		
	Contributions d'épargne		Contributions complémentaires
Age	Employé	Employeur	
18 - 65	0,00	8,00	D'après le contrat d'assurance collective, financement par l'employeur

**D. Principes d'évaluation et principes comptables, continuité****D. 11. Confirmation de la présentation des comptes conformément à la recommandation Swiss GAAP FER 26**

Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et des annexes, ont été établis conformément à la recommandation Swiss GAAP FER 26 relative à la présentation des comptes et reflètent une image fidèle de la situation financière de RMF Vorsorgestiftung.

**D. 12. Principes de comptabilité et d'évaluation**

La comptabilité, le bilan et l'évaluation sont effectués selon les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). L'évaluation des actifs et des passifs est effectuée comme expliqué ci-dessous:

*Titres*

Les titres sont évalués à leur valeur de marché. Les gains et les pertes de cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés dans le produit net des titres.

*Conversion des devises*

Les actifs en devises sont évalués au cours de fin d'année et les gains et pertes de cours qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat.

*Biens immobiliers*

Les biens immobiliers directs ont été estimés en 2020 par la société TRUVAG Immobilien AG selon la méthode du Discounted Cash Flow. Le taux d'actualisation pour l'évaluation des 10 années suivantes (zone de planification) est compris entre 3,1 et 3,75%. Un taux compris entre 2,59 et 3,23% a été retenu pour l'actualisation de la valeur résiduelle. Les taux d'actualisation varient en fonction de la qualité et de l'ancienneté des biens immobiliers. La prochaine estimation est prévue en 2023.

L'immeuble Moyo sis Allmendstrasse à Horw a été achevé à l'automne 2021. A fin 2021, il a été entièrement loué. Quelques places de stationnement individuelles sont encore disponibles. Sa valeur d'investissement (frais d'investissement) est actuellement portée au bilan.

Les biens immobiliers indirects sont des parts sociales dans des coopératives d'habitation. Celles-ci sont évaluées à leur valeur nominale.

*Autres actifs*

Les autres placements et créances sont portés au bilan à leur valeur nominale diminuée des correctifs de valeur nécessaires à leur exploitation.

*Autres passifs*

Les autres passifs ont été évalués à la date du bilan. Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont évalués chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.

**D. 13. Modification des principes applicables à l'évaluation, à la comptabilité et à la présentation des comptes**

L'évaluation des actifs et des passifs est effectuée comme pour l'exercice précédent.

**E. Risques actuariels / couverture du risque / taux de couverture****E. 14. Type de couverture du risque, réassurances**

Le plan de base prévoit la réassurance par Axa Vie SA, à Winterthour, dès le 01.01.2018, via le contrat n° 1/322701/PS, des risques de décès et d'invalidité. Le risque de longévité est supporté par la fondation de manière autonome depuis le 01.01.2002.

Le plan complémentaire prévoit la réassurance par AXA Vie SA, à Winterthour, dès le 01.01.2018, via le n° 1/322701/PS, des risques de décès et d'invalidité. Le plan complémentaire prévoit aussi que le risque de longévité est supporté par la fondation de manière autonome.

Le plan complémentaire pour dirigeants prévoit également la réassurance par AXA Vie SA, à Winterthour, dès le 01.01.2019, via le contrat n° 1/322701/PS, des risques de décès et d'invalidité. Etant donné que la prestation de retraite ne peut être retirée que sous forme de capital, il n'existe pas de risque de longévité.

**E. 15. Evolution et rémunération du capital d'épargne (en CHF)**

Evolution du capital d'épargne du plan de base, du plan complémentaire et du plan complémentaire pour dirigeants		2022	2021
<b>Capital d'épargne au 01.01.</b>		<b>98 706 076</b>	<b>94 220 481</b>
Augmentation			
+	Bonifications d'épargne	10 592 625	6 582 343
+	Bonifications d'épargne invalides et inaptés	295 893	202 999
+	Reprise de Creabeton-Matériaux AG au 01.01.2022	68 044 605	n. d.
+	Rachats volontaires	637 285	n. d.
+	Prestations de libre passage transférées et primes uniques	5 706 616	3 634 373
+	Versement d'intérêts supplémentaires 2020 au 01.01.2021	0	856 620
+	Remboursement de versements anticipés	0	267 956
<b>Augmentation totale</b>		<b>85 277 024</b>	<b>11 544 291</b>
+	<b>Rémunération 1% (exercice précédent 5%)</b>	<b>1 613 692</b>	<b>4 394 244</b>
Baisse			
-	Prestations de sortie	- 9 108 947	- 4 625 943
-	Versements anticipés et divorces	- 269 976	- 168 035
-	Prestations en capital en cas de retraite	- 6 110 943	- 1 464 759
-	Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	- 423'970	- 170 099
-	Financement des prestations de rente	- 3 769 484	- 5 024 104
<b>Baisse totale</b>		<b>- 19 683 320</b>	<b>- 11 452 940</b>
<b>Capital d'épargne des actifs au 31.12.</b>		<b>165 913 472</b>	<b>98 706 076</b>

**E. 16. Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP (en CHF)**

Avoir de vieillesse selon la LPP	CHF	Rémunération
Avoir de vieillesse selon la LPP au 31.12.2022	98 412 140	1,00%
Avoir de vieillesse selon la LPP au 31.12.2021	66 788 868	1,00%

**E. 17. Evolution du capital de prévoyance pour les retraités (en CHF)**

<b>Retraités autonomes</b>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Capital de prévoyance au 01.01.</b>		<b>52 043 100</b>	<b>48 618 000</b>
Evolution			
+	Versements issus de la retraite	3 769 484	5 024 104
+	Versement en cas de décès au cours de l'exercice précédent	277 358	0
+	Versement réserve mathématique (montant de compensation)	128 660	189 473
+	Versement réserve mathématique (issu de la rémunération supplémentaire 2020)	0	3 189
+	Versement réserve mathématique (reprise de retraités)	49 260 347	0
+/-	Ajustement suivant l'expert en assurance retraite	- 4 617 249	- 1 791 666
<b>Capital de prévoyance des retraités au 31.12.</b>		<b>100 861 700</b>	<b>52 043 100</b>

Le Conseil de fondation a décidé de ne pas augmenter les rentes au 01.01.2023.

Diverses prestations de rente sont réassurées. Les réserves mathématiques correspondantes auprès des différentes compagnies d'assurance sont exposées ci-dessous:

<b>Compagnie d'assurance</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Swiss Life AG	2 977 397	3 023 971
AXA Winterthur	6 649 423	6 944 272
GENERALI Assurances de personnes SA	177 879	634 757
<b>Total des réserves mathématiques auprès d'assurances externes</b>	<b>9 804 699</b>	<b>10 603 000</b>

Actuellement, tous les assurés actifs sont réassurés contre les risques de décès et d'invalidité par AXA Vie SA, à Winterthur, via le contrat n° 1/322701/PS. La répartition des charges afférentes aux primes est exposée ci-dessous:

<b>Répartition des charges afférentes aux primes</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Primes de risque	1 386 987	900 027
Primes de frais	107 130	77 120
<b>Total de la prime d'assurance</b>	<b>1 494 117</b>	<b>977 147</b>

**E. 18. Résultat du dernier bilan actuariel au 31.12.2020**

L'expert en prévoyance professionnelle est la société Prevanto AG, à Zurich. En cette qualité, ladite société vérifie régulièrement, conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP (au moins tous les trois ans) que la fondation de prévoyance peut remplir ses obligations en vertu du règlement. La dernière expertise actuarielle complète a été établie au 31.12.2020.

Ladite expertise a montré que le taux de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2 avait augmenté de 4,4 points de pourcentage, passant de 110,7% au 31.12.2017 à 115,1% au 31.12.2020. Les calculs réalisés au 31.12.2020 l'ont été en fonction des bases LPP 2015 (PT 2016) et en retenant un taux d'intérêt technique de 1,5%. La réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2020 atteignait l'ordre de grandeur prévu de 10% des capitaux de prévoyance, provisions techniques comprises. La capacité de risque en matière de placements est ainsi entièrement assurée.

La garantie d'exécution des engagements pris en vertu de l'art. 52e al. 1 let. a LPP est assurée. La liquidité pour la satisfaction des engagements en matière de rentes est disponible.

**E. 19. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Etant donné que l'ensemble des risques, à l'exception des prestations d'invalidité et de décès, sont supportés de manière autonome, les calculs actuariels ne portent que sur les bénéficiaires des rentes gérées ainsi. Les valeurs en espèces des rentes de retraite et d'invalidité en cours comprennent celles des prestations futures. Les calculs actuariels se fondent sur les bases suivantes:

Désignation	2022	2021
Taux d'intérêt technique	1,5%	1,5%
Mortalité et invalidité ou taux de conversion:		
Bases techniques pour assurés actifs	LPP 2020 (PT 2021)	LPP 2020 (PT 2021)
Bases techniques pour retraités	LPP 2020 (PT 2021)	LPP 2020 (PT 2021)
En appliquant les bases techniques LPP 2020 (PT 2021), l'espérance de vie actuelle au 01.01.2021 est prise en compte. La provision pour augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs est indiquée au 31.12.2022 avec une valeur cible de 1,0% (exercice précédent 0,5%) des capitaux de prévoyance des assurés actifs à partir de 55 ans ou de 908 100 CHF (exercice précédent 277 500 CHF).		
Réserves pour fluctuation de risque visant à prendre en compte d'éventuels écarts futurs par rapport à la moyenne statistique		
Le capital d'épargne est utilisé comme capital de prévoyance pour les assurés actifs.		

Les provisions techniques sont calculées par l'expert en prévoyance professionnelle à la date de clôture, soit au 31.12.2022, conformément au règlement relatif à la constitution de provisions. L'ensemble des provisions techniques nécessaires ont été constituées et sont indiquées à leur montant de référence.

### Provision pour longévité

La provision pour longévité est constituée en vue d'amortir les effets financiers liés à l'augmentation supposée de l'espérance de vie des assurés depuis la publication des bases techniques. Elle doit permettre d'introduire de nouvelles bases actuarielles si possible sans effet sur le résultat.

### Provision pour les fluctuations de risque des bénéficiaires de rentes

Plus le nombre de bénéficiaires de rente est réduit, plus les probabilités que l'espérance de vie ou le mariage effectifs s'écartent des prévisions statistiques sont grandes. Ce risque est pris en compte par la provision pour fluctuations de risque des bénéficiaires de rentes.

### Provision pour taux de conversion excessif

La provision pour taux de conversion excessif est constituée afin de préfinancer les pertes supportées en cas de retraite en raison d'un taux réglementaire excessif par rapport au taux de conversion actuariel. Le montant de cette provision correspond à une majoration de l'épargne de toutes les personnes assurées actives âgées de 55 ans révolus égale à la différence de pourcentage entre les taux de conversion réglementaire et actuariel.

### Provision pour les montants compensatoires de la rente de vieillesse

Afin de permettre la conservation partielle de la rente de vieillesse assurée au 31.12.2015 à l'âge de 65 ans (hommes) ou de 64 ans (femmes) alors que le taux de conversion réglementaire a baissé au 01.01.2016, un montant compensatoire est calculé pour tous les assurés ayant atteint l'âge LPP de 50 ans le 31.12.2015.

### Provision pour augmentation des prestations de sortie en vertu de l'art. 17 LFLP

La provision pour l'augmentation des prestations de sortie en vertu de l'art. 17 LFLP est constituée afin de s'assurer qu'au moins la prestation de libre passage en vertu de l'art. 17 LFLP est provisionnée pour tous les assurés actifs.

**Composition des provisions techniques**

Provisions techniques	Etat au 01.01.20 22	Versements issus de la reprise d'assurés	Ajustement suivant l'expert	Etat au 31.12.2022
<i>pour les assurés actifs</i>				
Espérance de vie des actifs	277 500	225 150	405 450	908 100
Prestation de sortie art. 17 LFLP	1 304	0	13	1 317
Taux de conversion excessif	4 958 400	3 660 515	- 527 015	8 091 900
Montant compensatoire pour les rentes de vieillesse	1 566 804	0	- 239 405	1 327 399
<i>Total pour les assurés actifs</i>	<i>6 804 008</i>	<i>3 885 665</i>	<i>- 360 957</i>	<i>10 328 716</i>
<i>Pour les retraités</i>				
Espérance de vie des retraités	260 200	242 800	505 600	1 008 600
Fluctuations des risques liés aux retraités	1 741 000	78 000	- 525 900	1 293 100
<i>Total pour les retraités</i>	<i>2 001 200</i>	<i>320 800</i>	<i>-20 300</i>	<i>2 301 700</i>
<b>Total</b>	<b>8 805 208</b>	<b>4 206 465</b>	<b>- 381 257</b>	<b>12 630 416</b>

**E. 20. Modification de bases techniques et d'hypothèses**

Aucune

**E. 21. Réserves de contributions de l'employeur avec renonciation à leur utilisation**

Aucune

**E. 22. Taux de couverture d'après l'art. 44 OPP2**

Le taux de couverture indique dans quelle mesure le capital de prévoyance nécessaire est couvert par la fortune de prévoyance disponible.

Taux de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	31.12.2022	31.12.2021
Fortune de prévoyance disponible, y compris les réserves de fluctuation de valeur et les corrections de valeur et à l'exclusion des engagements (V+W)	296 513 595	189 370 619
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel (E)	279 405 588	159'554'384
<b>Taux de couverture (V+W) / (E)</b>	<b>106,1%</b>	<b>118,7%</b>

**F. Explication du placement de la fortune et du résultat net issu du placement de la fortune****F. 23. Organisation de l'activité de placement, conseiller et gestionnaire de placement, règlement de placement**

Le Conseil de fondation édicte les directives de placement. Actuellement, celles-ci comprennent les éléments suivants:

Catégorie de placement	Minimum	Stratégie	Maximum	Etat au 31.12.2022*
Liquidités	0,0%	3,0%	30,0%	3,2%
Hypothèques et prêts	0,0%	5,0%	15,0%	1,9%
Obligations CHF	0,0%	12,0%	17,5%	17,5%
Obligations en devises	0,0%	10,0%	17,5%	10,3%
Actions suisses	5,0%	15,0%	20,0%	13,5%
Actions étrangères	5,0%	15,0%	20,0%	14,7%
Biens immobiliers	10,0%	33,0%	40,0%	30,5%
Placements alternatifs	0,0%	7,0%	12,0%	6,7%

\* selon chiffre F.26

L'établissement suivant est chargé de la gestion de la fortune au 31.12.2022:

◆ Aargauer Kantonalbank

Les établissements chargés de la gestion de fortune respectent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f al. 4 OPP2.

Le Conseil de fondation est informé chaque mois par un rapport sur la situation actuelle.

**F. 24. Elargissement des directives de placement (art. 50 al. 4 OPP 2)**

Sur la base de l'art. 50 al. OPP2, des écarts des limites fixées par l'OPP2 sont autorisés dans le cadre du règlement de placement (art. 4 al. 3). Il a été fait usage de l'élargissement des possibilités de placement.

Le taux total de biens immobiliers selon l'OPP2 s'élève à 30% et est dépassé de 0,5% au 31.12.2022. Le règlement de placement actuel prévoit que ce taux peut atteindre 40% maximum.

L'immeuble Moyo, sis Allmendstrasse à Horw, dépasse le taux maximum applicable par immeuble de 5% de la fortune totale.

Le bien immobilier est un ensemble de différents bâtiments qui peuvent être vendus séparément à tout moment en fonction de la situation. Le Conseil de fondation n'estime pas nécessaire de le vendre uniquement pour respecter la limite de 5%. Le Conseil de fondation estime possible de faire face à un risque important lié à des biens immobiliers connus situés dans un emplacement attractif. Afin d'atteindre son objectif de prévoyance, RMF Vorsorgestiftung doit générer un rendement de référence à long terme qui ne peut être obtenu qu'avec des placements sans risque. L'objectif de prévoyance peut être mieux atteint avec le bien immobilier susmentionné que sans. Pour les raisons présentées, le Conseil de fondation estime que les principes de sécurité et de répartition du risque au sens de l'art. 50 OPP2 ne sont pas violés.



**F. 25. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

Réserve de fluctuation de valeur	2022	2021
Etat de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	15 955 439	15 315 375
Versement	12 138 414	0
Dissolution / constitution à comptabiliser dans les produits / charges du compte d'exploitation	- 10 985 846	640 064
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>17 108 007</b>	<b>15 955 439</b>
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	41 910 838	15 955 439
<b>Déficit de réserve</b>	<b>24 802 831</b>	<b>0</b>
Engagements actuariels	279 405 588	159 554 384
Réserve de fluctuation de valeur disponible en %	6,1%	10,0%
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur en %	15,0%	10,0%

Le calcul par l'experte en prévoyance professionnelle, Madame Nadja Paulon, de la société Prevanto AG, de la réserve de fluctuation de valeur nécessaire donne une valeur de 12,8%. Le Conseil de fondation a définitivement fixé les objectifs de la réserve de fluctuation de valeur à 15,0% des engagements actuariels.

**F. 26. Présentation des placements de la fortune par catégories de placement**

Composition des titres par catégories selon OPP2 (art. 54, 55 et 57)	Evaluation en CHF		Limites OPP2 en %		
	Bilan à la valeur de marché		Part du bilan 2022 total	Limite de catégorie	Limite individuelle
	2022	2021			
Liquidités, dépôts à terme en CHF	9 769 374	24 032 775	3,1	100	10
Liquidités, dépôts à terme en FW	0	0	0,0	30	10
Créances, postes de régularisation	733 382	614 013	0,2		10
Créances auprès de l'employeur non garanties	156 903	7 828	0,1	5	
Créances auprès de l'employeur garanties	4 500 000	4 500 000	1,5	5	
<i>Total des créances auprès de l'employeur</i>	<i>4 656 903</i>	<i>4 507 828</i>	<i>1,5</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
Hypothèques bénéficiaires	1 291 800	630 000	0,4		
<b>Liquidités et créances</b>	<b>16 451 459</b>	<b>29 784 616</b>	<b>5,3</b>		
Obligations suisses	54 092 397	63 433 273	17,5	100	10
Obligations étrangères CHF	0	0	0		
Obligations étrangères en devises	31 764 065	30 547 762	10,3	30	10
<b>Valeurs nominales</b>	<b>85 856 462</b>	<b>93 981 035</b>	<b>27,8</b>		
Actions suisses	46 402 420	41 399 756	15,0	50	5
Actions étrangères	45 603 470	40 068 031	14,7		5
Placements alternatifs	20 654 824	21 935 730	6,7	15	
Biens immobiliers directs Suisse *	68 130 000	68 130 000			
Biens immobiliers indirects Suisse	26 410 444	12 572 713			
<i>Total des biens immobiliers**</i>	<i>94 540 444</i>	<i>80 702 713</i>	<i>30,5</i>	<i>30</i>	<i>5</i>
<b>Valeurs matérielles</b>	<b>207 201 158</b>	<b>184 106 230</b>	<b>66,9</b>		
<b>Bilan / fortune totale</b>	<b>309 509 079</b>	<b>307 871 881</b>	<b>100</b>		
Total des devises	77 367 535	70 615 793	25,0	30	
Total des actions	92 005 890	81 467 787	29,7	50	

\* Dépassement d'un quota individuel, voir F. 24

\*\* Dépassement du quota global, voir F. 24

Pendant la période sous revue, toutes les limites prescrites par l'OPP2, à l'exception des biens immobiliers, ont été respectées. Nous renvoyons à ce sujet au point F. 24.

#### F. 27. Instruments financiers dérivés (ouverts) courants

Opérations à terme sur les devises: aucune  
Dérivés / Produits structurés: aucun

#### F. 28. Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en Securities Lending

A la date du bilan, aucun titre n'est directement prêté ou gagé. La présente remarque vaut également pendant l'année et exprime une décision du Conseil de fondation. Au sein de certains placements collectifs, des titres peuvent être prêtés sur une base garantie.

#### F. 29. Rétrocessions

Aucune rétrocession soumise à divulgation ou obligation de livraison au sens de l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 132 III 460 ou au sens de l'art. 400 al. 1 CO n'a été encaissée par les gestionnaires de fortune.

D'après le relevé de dépôt de l'AKB, les rétrocessions reversées ont été de 0 CHF (exercice précédent 348 CHF).

#### F. 30. Explication du résultat net issu du placement de la fortune

Résultat net issu des placements de fortune	2022	2022	2021	2021
<b>Produit net des liquidités</b>		- 2 700		- 10 252
<b>Résultat des prêts et des hypothèques</b>				
Prêts employeurs	45 000		37 250	
Hypothèques bénéficiaires	7 639	<b>52 639</b>	5 985	<b>43 235</b>
<b>Résultat des obligations</b>				
Distribution de revenus Suisse	46 292		114 605	
Gains / pertes de change Suisse	- 8 112 975		- 1 033 337	
Distribution de revenus Etranger	809		194 490	
Gains / pertes de change Etranger	- 5 993 128		- 833 123	
Frais de transaction	0	<b>- 14 059 002</b>	- 9 906	<b>- 1 567 271</b>
<b>Résultat des actions</b>				
Distribution de revenus Suisse	362 697		171 583	
Gains / pertes de change Suisse	- 7 922 061		4 807 904	
Distribution de revenus Etranger	69 891		6 709	
Gains / pertes de change Etranger	- 8 087 294		4 597 987	
Frais de transaction	0	<b>- 15 576 767</b>	0	<b>9 584 183</b>
<b>Résultat des placements alternatifs</b>				
Distribution de revenus	22 025		17 400	
Gains / pertes de change	139 418		1 040 431	
Frais de transaction	- 9 246	<b>152 197</b>	- 10 989	<b>1 046 842</b>
<b>Résultat des biens immobiliers</b>				
Revenus locatifs moins charges courantes	2 126 879		1 631 949	
Nouvelle évaluation des biens immobiliers directs	0		0	
Résultat réalisé sur la vente de biens immobiliers directs	0		147 316	
Résultat généré par les biens immobiliers indirects	- 3 922 942	<b>- 1 796 063</b>	123 113	<b>1 902 378</b>
<b>Charges d'intérêts caisses maladie/engagements</b>		<b>- 18 588</b>		<b>- 11 072</b>
<b>Charges d'intérêts rés. contributions d'employeur</b>		<b>0</b>		<b>- 71 214</b>
<b>Gestion de fortune</b>		<b>- 917 637</b>		<b>- 485 948</b>
<b>Résultat net issu des placements de fortune</b>		<b>- 32 165 921</b>		<b>10 430 881</b>

Résultat net issu du placement de la fortune par rapport au niveau moyen des actifs	2022	2021
	CHF	CHF
Total de tous les actifs au 01.01.	307 871 881	186 412 452
Total de tous les actifs au 31.12.	309 509 079	307 871 881
Paiement d'acompte en décembre 2022 sur reprise d'assurés au 01.01.2022 (ne concerne pas la performance)	0	- 109 000 000
<i>Total de tous les actifs au 31.12 assainis</i>	<i>309 509 079</i>	<i>198 871 881</i>
<b>Nombre moyen d'actifs (non pondéré)</b>	<b>308 690 480</b>	<b>192 642 167</b>
Résultat net issu du placement de la fortune	- 32 165 921	10 430 881
<b>Performance de l'ensemble de la fortune</b>	<b>- 10,40%</b>	<b>5,4%</b>
<b>Rendement total pondéré d'après le rapport de placement</b>	<b>- 10,05%</b>	<b>5,9%</b>

Explications sur les charges de gestion de fortune:

Placement de la fortune	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Placements de fortune transparents	308 618 794	307 250 040
Placements de fortune non transparents	0	0
<b>Total des placements de la fortune (sans créances/régularisations)</b>	<b>308 618 794</b>	<b>307 250 040</b>
Taux de transparence des coûts (part de placements transparents sur les coûts)	100,00%	100,00%
<b>Charges de gestion de la fortune</b>		
Charges de gestion de la fortune directement comptabilisées	287 190	290 992
Total de tous les frais TFE pour les placements collectifs	630 447	194 956
<b>Charges de gestion de fortune comptabilisées d'après le compte d'exploitation</b>	<b>917 637</b>	<b>485 948</b>
En % des placements non transparents sur les coûts	0,30 %	0,16 %

### Application de l'ORAb

L'exercice du droit de vote est déterminé par les intérêts à long terme des bénéficiaires. Pendant l'exercice, RMF Vorsorgestiftung ne détient pas de placements directs en actions, il n'a donc pas été nécessaire d'exercer de droit de vote.

### F. 31. Explication des placements réalisés auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

Les comptes courants pour les sociétés employeuses affiliées sont constitués comme suit au 31 décembre:

Entreprise	31.12.2022	31.12.2021
Cavag Element- & Behälterbau AG	3 438	- 1 309
CREABETON AG	14 880	656
Creabeton Matériaux AG	- 2 885	0
CREABETON PRODUKTIONS AG	20 901	- 3 526
Favre Betonwaren AG	11 706	1 967
HMS Informatik AG	- 455	0
MÜLLER-STEINAG BAUSTOFF AG	5 276	856
MÜLLER-STEINAG ELEMENT AG	4 928	354
MÜLLER-STEINAG SERVICES AG	22 723	665
Müller-Steinag Umwelt AG	13 817	0
Natura Stein AG	- 1 857	- 1 325
Sebastian Müller AG	18 862	2615
STEINAG Rozloch AG	33 569	- 611
Zeiss-Neutra SA	6 785	697
Zementwaren Wild AG	18	18
<b>Total</b>	<b>151 706</b>	<b>1 057</b>

Pendant l'exercice, quatre décomptes de contributions (acomptes) sont établis. Un délai de 30 jours est accordé pour le paiement des factures. Les contributions définitives sont ensuite débitées à la fin de l'exercice à la caisse maladie concernée. Les soldes de caisses maladie indiqués résultent des nombreuses mutations en cours d'année (entrées et sorties, transferts, etc.). Les soldes de caisses maladie des comptes courants de contributions sont débités en plus ou compensés par les contributions pour le 1er trimestre 2023 (acompte).

Emprunteur	31.12.2022	31.12.2021
<b>Prêt garanti, taux 2022 1%</b> (exercice précédent 1%)		
Schnyder, Plüss Immobilien AG, Ennetmoos	4 500 000	4 500 000
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>

Evolution de la réserve de contributions de l'employeur (sans renonciation à l'utilisation):

Société	Etat au 01.01.2022	Versement	Taux 0%	Etat au 31.12.2022
CREABETON BAUSTOFF AG	361 064	0	0	361064
CREABETON PRODUKTIONS AG	2 721 327	0	0	2 721 327
Favre Betonwaren AG	529 080	0	0	529 080
HMS Informatik AG	0	106 118	0	116 118
MUELLER-STEINAG BAUSTOFF AG	77 502	0	0	77 502
Natura Stein AG	181 248	0	0	181 248
Sebastian Müller AG	1 910 940	0	0	1 910 940
STEINAG Rozloch AG	1 164 263	0	0	1 164 263
Zeiss-Neutra SA	247 218	0	0	247 218
	<b>7 192 642</b>	<b>106 118</b>	<b>0</b>	<b>7 298 760</b>

### F. 32. Prêts hypothécaires (garantis par un gage immobilier)

A la date du bilan, soit au 31.12.2022, il existe trois hypothèques de collaborateurs. Deux nouvelles hypothèques ont été accordées par rapport à l'exercice précédent.

**G. Explication d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation****G. 33. Composition des créances vis-à-vis de tiers**

<b>Créances</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Administration fédérale des contributions, impôt anticipé	611 631	368 264
Comptes courants réassurance	72 517	113 628
Autres créances et prêts à court terme	34 083	101 828
<b>Total</b>	<b>718 231</b>	<b>583 720</b>

**G. 34. Composition de régularisation active**

<b>Actifs de régularisation</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Comptabilité des investissements	15 151	30 293
<b>Total</b>	<b>15 151</b>	<b>30 293</b>

**G. 35. Composition des prestations de libre passage et des rentes**

<b>Prestations de libre passage et rentes</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Sorties en cours	5 043 713	1 638 593
Prestations de libre passage entrées de l'exercice suivant	46 107	13 120
Impôt à la source	1 352	403
Reprise de Creabeton Matériaux AG au 01.01.2022	0	109 000 000
<b>Total</b>	<b>5 091 172</b>	<b>110 652 116</b>

**G. 36. Composition des autres engagements**

<b>Autres engagements</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Avances de loyer	292 402	351 970
Autres régularisations de la comptabilité des investissements	30 876	33 946
Caisses maladie employeur de la comptabilité des investissements	254	2 288
Fonds de garantie	70 720	45 300
<b>Total</b>	<b>394 252</b>	<b>433 504</b>

**G. 37. Composition des passifs de régularisation**

<b>Passifs de régularisation</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Swisslife, rentes 1er trim. exercice suivant	39 049	33 765
AXA Winterthur, rentes 1er trim. exercice suivant	125 956	130 482
Révision	12 000	6 000
Expert	0	21 540
Surveillance de la fondation	12 800	6 400
Comptabilité des investissements	16 213	18 042
Divers	85	0
<b>Total</b>	<b>206 103</b>	<b>216 229</b>

**G. 38. Composition des contributions**

<b>Contributions</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>Contributions Règlement de base</b>		
Contributions d'épargne employés	4 698 898	2 833 231
Contributions complémentaires employés	749 871	605 947
Contributions d'épargne employeur	5 616 482	3 566 440
Contributions complémentaires employeur	1 206 748	1 012 556
<i>Total des contributions Règlement de base</i>	<i>12 271 999</i>	<i>8 018 174</i>
<b>Contributions Règlement complémentaire</b>		
Contributions d'épargne employés	71 844	33 002
Contributions complémentaires employés	12 029	7 425
Contributions d'épargne employeur	71 844	33 002
Contributions complémentaires employeur	12 029	7 425
<i>Total des contributions Règlement complémentaire</i>	<i>167 746</i>	<i>80 854</i>
<b>Contributions Règlement pour dirigeants</b>		
Contributions d'épargne employeur	128 393	96 412
Contributions complémentaires employeur	26 898	19 499
<i>Total des contributions Règlement pour dirigeants</i>	<i>155 291</i>	<i>115 911</i>
<b>Total des contributions employés</b>	<b>5 532 642</b>	<b>3 479 605</b>
<b>Total des contributions employeurs</b>	<b>7 062 394</b>	<b>4 735 334</b>
<b>Total</b>	<b>12 595 036</b>	<b>8 214 939</b>

**G. 39. Composition des frais généraux de gestion**

<b>Gestion générale</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Gestion technique / comptabilité	239 822	152 835
Formation/frais du Conseil de fondation et de la direction	9 078	4 325
Salaires comptabilité des investissements et direction, secrétariat compris	82 197	94 112
<b>Total</b>	<b>331 097</b>	<b>251 272</b>

Pour le suivi des réassurances de l'assurance de base et complémentaire chez SwissLife, le courtier en assurances Gilli & Partner Versicherungsmanagement AG, de Lucerne, a reçu des frais de courtage de 46 623 CHF (exercice précédent 30 575 CHF) pour l'année d'assurance. Etant donné qu'il s'agit d'une rémunération directe de SwissLife au courtier en assurance, celle-ci n'a pas été comptabilisée dans le compte d'exploitation.

Les charges pour la gestion de la fortune et les activités de conseil liées figurent dans la rubrique «Explication du résultat net issu du placement de la fortune» (gestion de la fortune).

**H. Exigences de l'autorité de surveillance**

Les comptes annuels 2021 ont été approuvés par une décision du 24 mars 2023. Aucune remarque ou exigence n'a été mentionnée.

**I. Autres informations concernant la situation financière**

Aucune

**J. Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun